

# Le retour à l'équilibre du système de retraite et ses conséquences pour les différentes générations

## Les conditions du retour à l'équilibre

Un système de retraite en répartition est équilibré si, année après année, la masse de ses ressources correspond à la masse des pensions qu'il verse (voir la fiche 5).

En cas d'excédent ou de déficit, seuls **trois leviers** peuvent être actionnés au sein du système de retraite pour le rééquilibrer :

- ▶ l'**âge** auquel, en moyenne, les personnes partent à la retraite, dont dépend le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités, appelé rapport démographique ;
- ▶ le rapport entre le montant moyen des **pensions de retraite** et celui des revenus d'activité, lequel dépend notamment des règles de calcul et de revalorisation des retraites ;
- ▶ le niveau des **ressources** finançant les retraites, parmi lesquelles les cotisations prélevées sur les revenus d'activité et des impôts et taxes diverses.

De multiples combinaisons de ces trois leviers peuvent être envisagées selon la répartition souhaitée des efforts entre notamment les personnes actives et les retraités, et selon la nature des efforts demandés à chacun.

En pratique, plusieurs paramètres permettent d'actionner, au sein du système de retraite, chacun de ces trois leviers de **rééquilibrage**.

L'âge auquel, en moyenne, les personnes partent à la retraite peut, par exemple, évoluer suite à une modification de l'âge légal d'ouverture des droits à retraite ou des conditions d'accès au taux plein (au travers notamment de la durée d'assurance requise ou de l'âge du taux plein).

Le rapport entre la pension moyenne et le revenu d'activité moyen évolue, notamment, en lien avec les mesures affectant le montant des retraites, celles touchant tous les retraités actuels *via* les revalorisations appliquées chaque année aux pensions, comme celles touchant uniquement les pensions des nouveaux et des futurs retraités *via* les règles de calcul des pensions ou les modalités d'acquisition des droits à retraite.

Le taux de prélèvement sur les revenus d'activité peut être modifié à travers les taux de cotisation à la charge des non-salariés, des salariés et des employeurs, ou encore à

travers les taux et assiettes d'impôts et taxes affectés au financement des retraites.

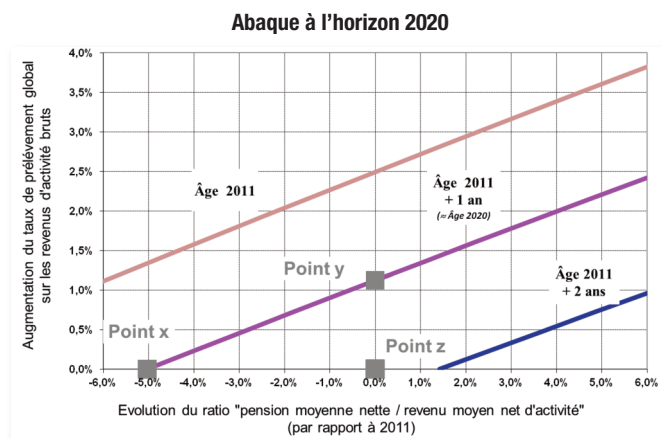
En dehors du système de retraite proprement dit, certaines politiques publiques peuvent aussi modifier les conditions d'équilibre du système de retraite. Les politiques du marché du travail peuvent notamment affecter le nombre de cotisants et les âges effectifs de départ à la retraite.

Dans un contexte de changement démographique et/ou de fluctuations économiques de nature conjoncturelle, il peut paraître souhaitable de viser l'équilibre du système de retraite sur plus longue période, sans que l'équilibre ne soit nécessairement réalisé chaque année. La constitution et le calendrier d'utilisation de **réserves** financières, voire la constitution puis le remboursement des **dettes**, peuvent dès lors aussi entrer dans le cadre de la réflexion sur l'équilibre du système.

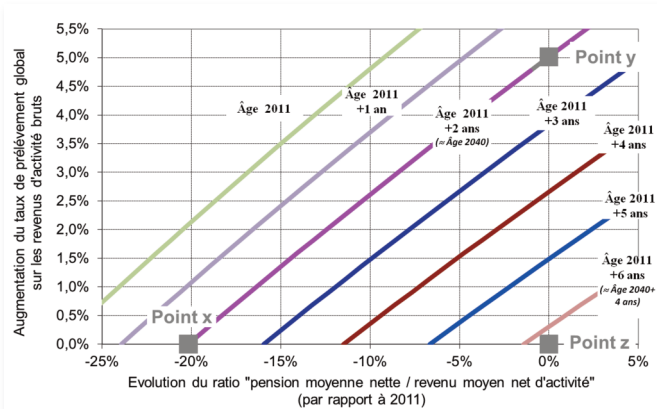
## Les ordres de grandeur des efforts nécessaires

L'**abaque du COR** illustre de façon visuelle les ajustements des trois leviers qui permettraient de rétablir l'équilibre financier du système de retraite à une date donnée, en faisant apparaître les ordres de grandeur associés. Chaque point de l'abaque illustre une combinaison possible.

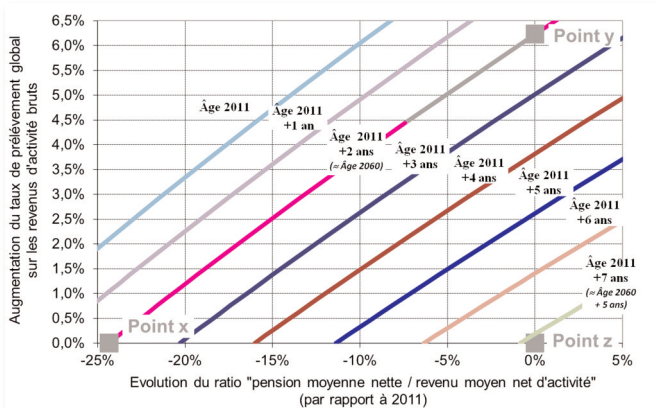
Pour approcher les écarts de niveau de vie entre les retraités et les personnes actives, le rapport entre la pension moyenne et le revenu d'activité moyen est présenté sur l'abaque en exprimant les pensions et les revenus d'activité nets de prélèvements.



Abaque à l'horizon 2040



Abaque à l'horizon 2060



Hypothèses à long terme de taux de chômage de 4,5 %, de croissance moyenne des revenus d'activité de 1,5 % par an (scénario B), et de rendements AGIRC-ARRCO constants.  
Source : COR.

Exemples : conditions de l'équilibre en agissant sur un seul levier à la fois

En agissant uniquement sur :	Point sur l'abaque	2020	Horizon 2040	2060
l'âge effectif moyen de départ à la retraite	Point z	environ + 9 mois	environ + 4 ans	environ + 5 ans
Variation supplémentaire par rapport à l'âge moyen spontanément atteint à l'horizon mentionné				
le rapport [pension moyenne / revenu d'activité moyen] (nets de prélèvements)	Point x	- 5,0 %	- 20,0 %	- 25,3 %
Variations par rapport à 2011				
le taux de prélèvement sur les revenus d'activité	Point y	+ 1,1	+ 5,0	+ 6,2
Variations du taux de cotisation par rapport au taux moyen atteint à l'horizon mentionné (en points de pourcentage)				

Hypothèses à long terme de taux de chômage de 4,5 %, de croissance moyenne des revenus d'activité de 1,5 % par an (scénario B), et de rendements AGIRC-ARRCO constants.  
Source : COR.

Le lien avec l'équité entre les générations

La **pérennité financière** du système de retraite, c'est-à-dire sa capacité à assurer le paiement des pensions, actuelles et futures, à l'ensemble de ses affiliés, est une condition importante du pacte entre les générations, sur lequel repose le principe de répartition.

Cette condition n'est toutefois pas suffisante : pour être jugées équitables entre les différentes générations, les évolutions du système visant à en assurer la pérennité financière, doivent conduire à ce que les efforts demandés, en particulier entre les personnes actives et les retraités, soient justement répartis.

Une répartition *juste* ne signifie pas nécessairement une répartition *égale*, car une solidarité en faveur de générations jugées défavorisées par ailleurs peut être recherchée. **L'équité entre les générations** doit ainsi s'apprécier en considérant l'ensemble des inégalités entre les générations et pas seulement celles en matière de retraite.

En matière de retraite, les efforts fournis par les différentes générations pour équilibrer le système peuvent être appréciés par l'examen conjoint de **quatre dimensions**, relatives aux trois leviers de rééquilibrage :

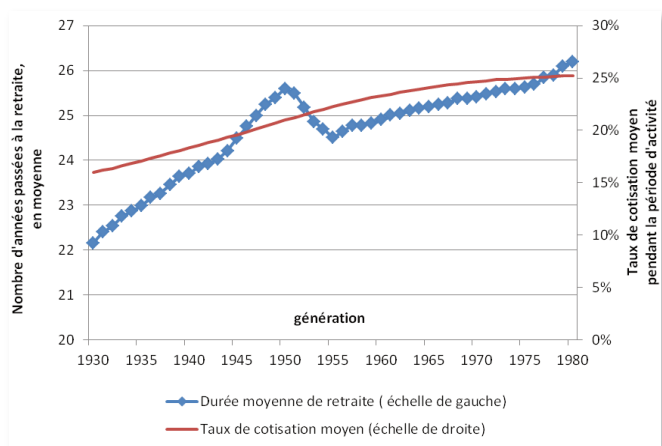
- ▶ la **durée de retraite** et la **durée d'activité**, la frontière entre ces deux dimensions renvoyant aux âges effectifs de sortie d'activité et de départ à la retraite de la génération concernée ;
- ▶ le **niveau des retraites** lorsque la génération est à la retraite ou encore le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité en fin de carrière pour cette génération ;
- ▶ le **taux de cotisation** ou, plus largement, le taux des prélèvements sur les revenus finançant les retraites lorsque la génération est en activité.

Une démarche de retour à l'équilibre financier tenant compte de l'équité entre les générations devrait ainsi définir les évolutions souhaitées pour ces quatre indicateurs et étudier leurs évolutions à venir au fil des générations.

Avec la législation actuelle, donc avant toute mesure visant à équilibrer le système de retraite, les projections réalisées par le COR en 2012 (voir les fiches 5, 6 et 7) montrent qu'aucune génération n'apparaît spécialement avantagée ou désavantagée au regard de l'ensemble des quatre indicateurs. En particulier, selon ces projections, les

génération les plus jeunes bénéficieraient d'une durée de retraite plus longue, mais avec un taux de prélèvement moyen finançant les retraites plus élevé, alors que les générations plus anciennes ont bénéficié de prélèvements plus faibles, mais percevraient leur retraite pendant une durée en moyenne plus courte. Ce constat laisse ouverte la question de la **répartition des efforts** que devront fournir les différentes générations, de cotisants et de retraités, pour restaurer l'équilibre du système de retraite. ■

**Durée moyenne de retraite et taux de cotisation finançant les retraites\* par génération**



\*Taux de cotisation moyen sous plafond pour un salarié du privé (CNAV+ARRCO).  
Source : COR.